

### **1 Champ d'application**

---

- 1.1 "Swisscom Together" est une offre qui combine les réseaux fixe et mobile de Swisscom (Suisse) SA (désignée ci-après "Swisscom"). Les conditions d'abonnement suivantes régissent la relation contractuelle entre Swisscom et le titulaire du raccordement fixe.
- 1.2 Les abonnements sont valables pour un raccordement EconomyLINE ou MultiLINE ISDN (pour tous les numéros [MSN] figurant sur la même facture du raccordement MultiLINE ISDN) et seulement pour les clients privés qui téléphonent sur les réseaux fixe et mobile de Swisscom. Cette offre n'est pas valable pour les clients commerciaux de Swisscom.
- 1.3 Les conditions générales "Réseau téléphonique fixe" de Swisscom Les Conditions générales de vente des prestations de Swisscom et les Conditions particulières Téléphonie réseau fixe s'appliquent en complément.
- 1.4 La taxe de base mensuelle pour le raccordement téléphonique reste inchangée.
- 1.5 Pour les clients du réseau mobile de Swisscom, il s'agit d'un service supplémentaire réglementé séparément au moyen du contrat NATEL.

### **2 Conditions de l'offre**

---

#### **2.1 Raccordements**

- 2.1.1 Cette offre est définie pour un groupe restreint de participants (ci-après dénommé "groupe") constitué de titulaires de raccordements fixes et mobiles de Swisscom. Sont exclus de cette offre, les titulaires de raccordements BusinessLINE ISDN, de numéros Combox, Payphone et Business Numbers ainsi que les utilisateurs d'offres proposées par des tiers sur le réseau mobile de Swisscom.
- 2.1.2 L'abonnement de base (configuration minimale) est constitué d'un raccordement fixe et deux raccordements mobiles.
- 2.1.3 D'autres raccordements peuvent être intégrés à un groupe moyennant des abonnements supplémentaires.
- 2.1.4 Le partenaire contractuel pour l'abonnement est le titulaire du raccordement fixe. Il ne peut y avoir qu'un seul groupe par raccordement fixe.

#### **2.2 Service, trafic, informations importantes**

- 2.2.1 Les frais d'abonnement "Swisscom Together" couvrent le trafic téléphonique au sein du groupe, en Suisse.
- 2.2.2 La vidéo-téléphonie et l'itinérance (Roaming – appels sortants et entrants à l'étranger), les services de données (en particulier SMS, MMS), ainsi que les appels sortants des participants à Swisscom Business (clients commerciaux réseau mobile) ne sont pas couverts par les frais d'abonnement. Ils sont donc facturés.
- 2.2.3 Les communications établies suite à une déviation d'appels ne sont pas couvertes par les frais d'abonnement et sont donc facturées. Il en va de même pour les rappels via Combox.
- 2.2.4 Swisscom est autorisée à vérifier le statut de la Carrier Preselection (CPS) pendant la durée de l'abonnement.

#### **2.3 Mutations, configuration des groupes**

- 2.3.1 Les participants mobiles proposés pour le groupe sont avisés lors de l'initialisation du groupe. Ils ont le droit de refuser leur participation au groupe (opt-out). Dans ce cas, le titulaire du raccordement fixe en est avisé par écrit. Si tous les participants prévus font usage de l'opt-out, l'abonnement n'est pas constitué. Si certains participants mobiles font usage de l'opt-out et que la configuration minimale n'est alors pas atteinte, le groupe ou l'abonnement sont tout de même constitués, cette situation étant alors régie par le chiffre 2.3.6.
- 2.3.2 L'initialisation du groupe et les numéros de téléphone concernés sont communiqués à tous les membres du groupe.
- 2.3.3 Le titulaire du raccordement fixe (abonné "Swisscom Together") est autorisé à exclure des membres du groupe en tout temps.
- 2.3.4 Les participants mobiles ont le droit de quitter le groupe en tout temps. S'ils résilient leur raccordement, ils perdent immédiatement leur qualité de membre du groupe. Le titulaire du réseau fixe en est alors averti par écrit, le participant mobile reçoit cette information par SMS.
- 2.3.5 Les membres du groupe s'engagent à informer les autres membres de leur sortie du groupe ou toute autre suppression. Les tarifs standards correspondant aux abonnements choisis sont à nouveau appliqués immédiatement après une sortie ou toute

## Conditions de l'offre pour clients privés

autre suppression, indépendamment du fait que le membre du groupe ait rempli son devoir d'information ou non.

2.3.6 Si la configuration minimale n'est plus atteinte suite à une sortie, le groupe est dissous d'office, l'abonnement "Swisscom Together" prenant fin au prochain délai de résiliation, à moins que le groupe n'ait été complété jusqu'à cette date

- par un nouveau membre du groupe
- par un membre du groupe ayant migré automatiquement de l'abonnement supplémentaire à l'abonnement de base.

Trois mutations par mois au maximum sont gratuites. Les autres mutations au cours du même mois sont payantes.

### **3 Facturation**

---

3.1 L'abonnement "Swisscom Together" est facturé chaque mois au titulaire du raccordement fixe. Il figure à la position "Abonnements" sur la facture Swisscom.

3.2 L'abonnement prend effet en principe le premier jour ouvrable après réception de l'inscription chez Swisscom. Il est facturé proportionnellement à partir de cette date.

3.3 Le trafic intervenu au sein du groupe et qui est couvert par le prix de l'abonnement mensuel ne figure pas sur la facture de Swisscom.

### **4 Modification de l'offre, durée de l'abonnement et résiliation**

---

4.1 "Swisscom Together" est prévu pour la téléphonie normale et ne couvre pas les applications spéciales telles que machine-machine, liaisons permanentes et sélections directes.

4.2 Swisscom se réserve le droit de procéder à tout moment à des modifications du produit (par exemple limitation de la durée des communications) et d'adapter l'offre ou de l'interrompre. Swisscom communique le changement au client de manière appropriée. S'il en résulte un préjudice important pour le client, ce dernier a le droit de résilier son abonnement "Swisscom Together" pour la date d'entrée en vigueur des nouvelles conditions de l'offre sans les conséquences financières mentionnées au chiffre 4.6. Le droit à la résiliation s'éteint avec l'entrée en vigueur de la modification.

4.3 La durée contractuelle minimale de l'abonnement de base est fixée à six (6) mois. Le client peut résilier

son abonnement pour la fin d'un mois moyennant un préavis de deux (2) mois, au plus tôt la fin de la durée minimale du contrat.

4.4 La résiliation du raccordement ou l'activation du service de présélection (CPS) d'un autre opérateur en télécommunication est considérée comme une résiliation prématurée de l'abonnement. Les dispositions du chiffre 4.6 s'appliquent.

4.5 Swisscom est autorisée à résilier l'abonnement ou exclure des membres du groupe avec effet immédiat en cas d'emploi abusif suspecté.

4.6 En cas de résiliation prématurée, le prix de l'abonnement jusqu'à la fin du délai de résiliation est exigible immédiatement.

4.7 Si le client passe dans le segment clients commerciaux, Swisscom est autorisée à résilier immédiatement l'abonnement "Swisscom Together" ou à l'adapter en conséquence. Dans ce cas, le chiffre 4.6 ne s'applique pas.

4.8 Le délai de résiliation des abonnements supplémentaires est fixé à un jour ouvrable. Le prix de l'abonnement est calculé proportionnellement jusqu'à la résiliation.

Juin 2010